

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DPE 64** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de prestations de remorquage de véhicules.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer le marché de prestations de remorquage de véhicules ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande de prestations de remorquage de véhicules

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à un marché de prestations de remorquage de véhicules, qui sera conclu pour une durée de deux ans, à compter de sa date de notification. Le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sera renouvelable au maximum une fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les montants du marché issu de la consultation relatif au marché de prestations de remorquage de véhicules sont les suivants : 100.000 euros HT – 119 600 euros TTC à 300.000 euros HT – 358 800 euros TTC pour une période de 2 ans.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville de Paris et le budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, au titre de l'exercice 2013 et aux mêmes chapitres et natures des même budgets des exercices ultérieures, sous réserve de la décision de financement:

Section de fonctionnement :

Pour le service technique de la propreté de Paris de la direction de la propreté et de l'eau (DPE-STPP) :

- sur la mission 460, chapitre 011, nature 61551, fonction 8, rubrique 810,

Pour le service technique des transports automobiles municipaux de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT-STTAM) :

- sur le chapitre 011, nature 61551.